REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

44-2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille vingt, le quinze Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents : Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Bartlomiej BARCIK, Pascal CARTIER-MILLION, Alexandre GIROUD, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Michel NG-TOCK-MINE

Absents avec pouvoir : Jean-Marc CHORIER, Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU

Absents :

Date de convocation : 09 Octobre 2020
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Affiché le : 09 Octobre 2020

Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Conseil Municipal à huis clos

Monsieur le Maire rappelle que Conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut se réunir à huis clos.
Afin de garantir le respect des recommandations, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se réunir à huis clos pour cette séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de tenir la séance du Conseil Municipal du Jeudi 15 Octobre 2020 à huis clos.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire
Richard LATARGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

45-2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille vingt, le quinze Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents : Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Bartlomiej BARCIK, Pascal CARTIER-MILLION, Alexandre GIROUD, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Michel NG-TOCK-MINE

Absents avec pouvoir : Jean-Marc CHORIER, Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU

Absents :

Date de convocation : 09 Octobre 2020
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Affiché le : 09 Octobre 2020

Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Représentant des commissions thématiques intercommunales de la Communauté de Communes le Grésivaudan

Suite au dernier Conseil Communautaire et suivant la délibération relative à la création des commissions thématiques intercommunales, la Commune de SAINTE-AGNES décide de désigner les représentants suivants :

COMMISSION		PRENOM	NOM	COMMUNE
Agriculture et Forêt		**Christine**	**BACCON**	**SAINTE-AGNES**
		Pascal	**CARTIER-MILLON**	**SAINTE-AGNES**
		Norbert	**MOUSSY**	**SAINTE-AGNES**
		Pascal	**LEMOINE**	**SAINTE-AGNES**
Aménagement, Habitat et logement		**Jacques**	**REBUFFET**	**SAINTE-AGNES**
		Jean-Marc	**CHORIER**	**SAINTE-AGNES**
		Michel	**NG-TOCK-MINE**	**SAINTE-AGNES**
Culture et Patrimoine		**Jacques**	**REBUFFET**	**SAINTE-AGNES**
		Christine	**BACCON**	**SAINTE-AGNES**
		Pascal	**LEMOINE**	**SAINTE-AGNES**
		Norbert	**MOUSSY**	**SAINTE-AGNES**
Déchets ménagers		**Philippe**	**ALBERT**	**SAINTE-AGNES**
		Richard	**LATARGE**	**SAINTE-AGNES**
Environnement, Energie et Innovation		**Norbert**	**MOUSSY**	**SAINTE-AGNES**
		Anne	**BERGER**	**SAINTE-AGNES**
		Jean-Marc	**CHORIER**	**SAINTE-AGNES**
Economie, Développement industriel, Commerce, Artisanat et services		**Jacques**	**REBUFFET**	**SAINTE-AGNES**
		Anne	**BERGER**	**SAINTE-AGNES**
Finances Attention : un seul membre titulaire et un seul membre suppléant par commune	Titulaire	**Anne**	**BERGER**	**SAINTE-AGNES**
	Suppléant	**Richard**	**LATARGE**	**SAINTE-AGNES**
Insertion, Emploi et Prévention jeunesse		**Pascal**	**LEMOINE**	**SAINTE-AGNES**
		Bartlomiej	**BARCIK**	**SAINTE-AGNES**

Eau et Assainissement	Richard	LATARGE	SAINTE-AGNES
	Jacques	REBUFFET	SAINTE-AGNES
	Michel	NG-TOCK-MINE	SAINTE-AGNES
Solidarité et lien social	Pascal	LEMOINE	SAINTE-AGNES
	Christelle	GROS	SAINTE-AGNES
	Christine	BACCON	SAINTE-AGNES
Sports et loisirs	Frédérique	MICHEL	SAINTE-AGNES
	Jean-Marc	CHORIER	SAINTE-AGNES
	Michel	NG-TOCK-MINE	SAINTE-AGNES
Tourisme et Attractivité du territoire	Frédérique	MICHEL	SAINTE-AGNES
	Pascal	LEMOINE	SAINTE-AGNES
	Isabelle	RIEU	SAINTE-AGNES
Déplacements et Mobilités	Christine	BACCON	SAINTE-AGNES
	Bartlomiej	BARCIK	SAINTE-AGNES

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire
Richard LATARGE

MAIRIE DE SAINTE-AGNES (Isère)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

46-2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille vingt, le quinze Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents : Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Bartlomiej BARCIK, Pascal CARTIER-MILLION, Alexandre GIROUD, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Michel NG-TOCK-MINE

Absents avec pouvoir : Jean-Marc CHORIER, Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU

Absents :

Date de convocation : 09 Octobre 2020
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Affiché le : 09 Octobre 2020

Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Mr le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un représentant et d'un suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Le rôle de cette Commission est d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence entre les communes et la communauté de Commune le Grésivaudan puis de produire un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des Communes membres.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Mr le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Monsieur Richard LATARGE.
Se porte candidat pour être membre suppléant : Madame Anne BERGER.

Sur proposition de Mr Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°0224 de la Communauté de communes le Grésivaudan;
Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,
Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE :

- DE NOMMER M. Richard LATARGE membre titulaire ;
- DE NOMMER Mme Anne BERGER, membre suppléant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire
Richard LATARGE

MAIRIE DE SAINTE-AGNÈS (Isère)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

47-2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille vingt, le quinze Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents : Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Bartlomiej BARCIK, Pascal CARTIER-MILLION, Alexandre GIROUD, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Michel NG-TOCK-MINE

Absents avec pouvoir : Jean-Marc CHORIER, Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU

Absents :

Date de convocation : 09 Octobre 2020
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Affiché le : 09 Octobre 2020

Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : **OBJET DE LA DELIBERATION : Mission de déneigement et entretien du tracteur**

Le maire rappelle au conseil que pour des raisons médicales les agents communaux ne peuvent pas assurer le déneigement de la Commune pendant l'hiver.

Le Maire propose qu'une convention de services soit conclue avec un prestataire extérieur, au demeurant résidant de la commune et donc à proximité, afin de couvrir les périodes de déneigement.

Le coût d'intervention sera le suivant :

- ASTREINTE : 200 € HT soit 220 € TTC / semaine.
- Majoration pour travail de nuit, Dimanche et Jour Férié : 5 € HT soit 5,50 € TTC / heure
- Heure de déneigement : 20 € TTC
- Forfait entretien : 150 € TTC

Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mission de déneigement.

Alexandre GIROUD ne prend pas part au vote.
Délibération adoptée.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire
Richard LATARGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

N°48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille vingt, le quinze Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents : Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Bartlomiej BARCIK, Pascal CARTIER-MILLION, Alexandre GIROUD, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Michel NG-TOCK-MINE

Absents avec pouvoir : Jean-Marc CHORIER, Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU

Absents :

Date de convocation : 09 Octobre 2020
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Affiché le : 09 Octobre 2020

Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Adhésion au groupement des Sylviculteur de Belledonne

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaite adhérer au groupement des Sylviculteur de Belledonne.

Le Groupement de Sylviculteurs regroupe quatre-cents propriétaires et 4 400 hectares de parcelles forestières sur le Massif de Belledonne. La gestion forestière nécessite un minimum de connaissances sylvicoles que les adhérents peuvent trouver au sein de cette structure associative.
La formation et l'information des adhérents sont annoncées comme l'objectif premier des statuts de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement des Sylviculteur de Belledonne.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire
Richard LATARGE

MAIRIE DE SAINTE-AGNES (Isère)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

N°49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille vingt, le quinze Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents : Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Bartlomiej BARCIK, Pascal CARTIER-MILLION, Alexandre GIROUD, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Michel NG-TOCK-MINE

Absents avec pouvoir : Jean-Marc CHORIER, Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU

Absents :

Date de convocation : 09 Octobre 2020
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Affiché le : 09 Octobre 2020

Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Conseil Municipal des Jeunes

La délibération du 12 Mai 2015 avait pour objectif la création, la dénomination et le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).
M. le Maire propose par cette délibération d'approuver le renouvellement des élections du CMJ qui a pour objectif de proposer aux jeunes élus de participer à la vie de la Commune, donner la possibilité de préparer, présenter et réaliser des projets concrets, de dialoguer et échanger, de développer l'expression des jeunes, les relations intergénérationnelles, de s'investir dans les actions déjà menées.

Le Conseil et son élection concernera les jeunes nés entre le 01/01/2003 et le 31/12/2008 et comprendra 9 élus :

- 3 de 12 à 14 ans
- 3 de 14 à 15 ans
- 3 de 16 à 17 ans

Les élections se dérouleront entre fin Novembre 2020 et début Décembre 2020.

Le Conseil Municipal DECIDE de renouveler le Conseil Municipal des Jeunes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire
Richard LATARGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

N°50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille vingt, le quinze Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents : Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Bartlomiej BARCIK, Pascal CARTIER-MILLION, Alexandre GIROUD, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Michel NG-TOCK-MINE

Absents avec pouvoir : Jean-Marc CHORIER, Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU

Absents :

Date de convocation : 09 Octobre 2020
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Affiché le : 09 Octobre 2020

Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Tarifs de reproduction des documents administratifs

M. Le Maire au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations ;

VU l'article 4 de la loi n°78-753 précisant que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret.

VU le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précisant en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé ;

VU le décret n°2005-1755 encadrant le montant des frais pouvant être ainsi demandé, 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

Richard LATARGE

MAIRIE DE SAINTE-AGNÈS (Isère)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

N°51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille vingt, le quinze Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents : Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Bartlomiej BARCIK, Pascal CARTIER-MILLION, Alexandre GIROUD, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Michel NG-TOCK-MINE

Absents avec pouvoir : Jean-Marc CHORIER, Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU

Absents :

Date de convocation : 09 Octobre 2020
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Affiché le : 09 Octobre 2020

Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Attribution d'un nom à la bibliothèque de Sainte-Agnès - Saint Mury

Sur proposition d'une bénévole de la bibliothèque de Sainte Agnès/Saint Mury et après consultation de la Commune de Saint Mury Monteymond, il est décidé d'attribuer à la Bibliothèque de Sainte Agnès/Saint Mury, le nom de sa créatrice Françoise ROSSET-BOULON décédée en juin 2020, après accord de la famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, d'attribuer le nom de Françoise ROSSET-BOULON à la bibliothèque SAINTE-AGNES - SAINT-MURY.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire
Richard LATARGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

N°52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille vingt, le quinze Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents : Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Bartlomiej BARCIK, Pascal CARTIER-MILLION, Alexandre GIROUD, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Michel NG-TOCK-MINE

Absents avec pouvoir : Jean-Marc CHORIER, Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU

Absents :

Date de convocation : 09 Octobre 2020
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Affiché le : 09 Octobre 2020

Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Entretien des forêts privées

Il est mis en place sur la commune de Sainte Agnès un protocole d'état des lieux et voiries communales avant et après chantiers forestiers des propriétaires privés.

Les objectifs de ce nouveau dispositif sont les suivants :

- Engager une concertation entre propriétaires, exploitants forestiers et élus de la commune,
- Réduire l'impact de l'exploitation forestière sur les ouvrages communaux,
- Anticiper d'éventuelles contraintes liées à l'exploitation, à la sortie des bois et au transport des bois sur les voies communales.

Pour ce faire, le dispositif nécessite un engagement réciproque du propriétaire et de son exploitant forestier concerné et de la commune de Sainte Agnès.

- Le propriétaire et/ou son exploitant forestier s'engagent à avertir la commune de Sainte Agnès d'un chantier à venir sur son périmètre via le formulaire disponible en mairie,
- La commune de Sainte Agnès s'engage à communiquer tous les éléments à sa disposition afin d'aider le propriétaire et/ou son exploitant forestier à préparer leur chantier,

- Les deux parties s'engagent à réaliser ensemble un état des lieux avant et après le chantier,
- Le propriétaire et/ou son exploitant forestier s'engagent à remettre en l'état initial le chemin et le chargeoir utilisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, l'application de ce dispositif et s'engage à le mettre en œuvre dès sa publication.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

Richard LATARGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

N°53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille vingt, le quinze Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents : Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Bartlomiej BARCIK, Pascal CARTIER-MILLION, Alexandre GIROUD, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Michel NG-TOCK-MINE

Absents avec pouvoir : Jean-Marc CHORIER, Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU

Absents :

Date de convocation : 09 Octobre 2020
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Affiché le : 09 Octobre 2020

Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Autorisation d'absence

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Considérant qu'il convient de définir les autorisations d'absence dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence,

ARTICLE 1 :

Dit que ces autorisations d'absence seront accordées au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la collectivité sous réserve d'avoir compléter le formulaire intitulé « demande d'autorisation d'absence ».

ARTICLE 2 :

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 Jeudi 15 Octobre 2020 (il ne peut pas y avoir d'effet rétroactif).

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

ARTICLE 3 :

Le Maire propose, à compter du Jeudi 15 Octobre 2020, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Naissance ou adoption	3 j
Garde d'enfant malade (circul.FP n°1475 20/07/82) Circulaire n°1475 du 20 juillet 1982	1 fois obligation heb +1 jour
Mariage ou PACS :	
- de l'agent 5j	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 j. ouvré
Décès, obsèques ou maladie très grave :	
- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours
- d'un frère, d'une sœur	1 jour
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour

Liées à la maternité	
- Pendant la grossesse	1h/j. max
- Séance préparatoire à l'accouchement	Durée des séances
- Examens médicaux obligatoires : Sept prénataux et un postnatal	Durée des examens
- Allaitement	Maximum 1h en 2 fois
Liées à des motifs professionnels	
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents	Durée de la visite
Examen médicaux complémentaires pour les agents soumis à des risques particuliers	Durée de la visite
Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Jour de l'épreuve
Jury d'assises	Durée de la session
Témoin devant le juge pénal	Durée de la session

- Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.
- Les journées d'autorisation d'absence sont non fractionnables
- Les journées d'autorisation d'absence sont accordées les jours précédents ou les jours suivants l'évènement.
- Le forfait d'autorisation d'absence comprend le jour de l'évènement
- Les journées d'autorisation d'absence sont des journées ouvrables

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

vu l'avis du Comité Technique,

Les membres du Conseil Municipal
adoptent les propositions du Maire,
le chargent de l'application des décisions prises.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire

Richard LATARGET